DEPARTEMENT DES YVELINES Arrondissement de RAMBOUILLET Canton d'AUBERGENVILLE COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI Envoyé en préfecture le 03/06/2024 Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID: 078-217800341-20240530-2024MAI02-DE

| N° | MOIS | ANNEE | |
|----|------|-------|--|
| 02 | MAI | 2024 | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

L'an Deux mille vingt-quatre, le 30 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-le-Roi.

Étaient présents : MME JONIEC, M BERTHON, M CAPELLE, M JAMOT, MR DE LA ROCHE, MME CLEMENCE, M BLONDEAU, Mme SCHMIT, M JONIEC, MME MURET

Étaient absentes: Mme PATIN, Mme GADRAS, MME COURREGE, MME GIMENO

| Nombre de membres élus | 15 | Quorum | 8 |
|----------------------------|----|------------------------|------------|
| Nombre de membres présents | 11 | Date de la convocation | 23/05/2024 |
| Nombre de membres votants | 11 | Date de l'affichage | 23/05/2024 |

<u>OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 CONVENTION</u> DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET SANTE DU CIG GC

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Recu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID: 078-217800341-20240530-2024MAI02-DE

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 06/05/2024

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 VOIX POUR :

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, à partir du 1^{er} septembre 2024 pour :

- Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.
 - Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
 - Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : La Mairie participe à hauteur de 7 euros par mois et par agent
- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :
 - Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
 - Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : La Mairie participe à hauteur de 20 euros par mois et par agent

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et Santé et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

Dit que la délibération sera envoyée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet et à Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire Marie-Christine CHAVILLON